

MAIRIE DE SAINT-ELOI

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES.

Date de la convocation : 19 mars 2021

L'assemblée approuve le dernier compte-rendu du conseil municipal.

- Propos liminaires au vote du budget

Mr le Maire rappelle les engagements de l'équipe municipale.

- Gestion de la commune : optimisation des recettes
- Politique énergétique : installation d'une pompe à chaleur en mairie et étude pour l'achat d'un véhicule léger utilitaire électrique pour l'agent communal
- Embellissement de la commune avec continuité de la politique en place et projet de plantations à l'automne
- Petite enfance : installation Intranet salle périscolaire, aménagement d'une buanderie à l'école, remise en état de fonctionnement des 2 VMC (école et périscolaire), la création d'une nouvelle classe sur Faramans est prise en compte car il est probable que tout ou partie des enfants en grande section soient accueillis sur Joyeux avec création d'heures d'ATSEM en conséquence
- Faire vivre et animer la commune avec conservation des budgets malgré les restrictions dues au Covid
- « Se déplacer autrement » est en phase d'élaboration de projet et n'aura donc pas d'incidence sur le budget 2021
- Communication : seule la sécurisation de nos données est prise en compte sur le budget 2021

- Vote du budget principal

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 347 581 €.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 254 625 €.

- Vote du budget assainissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 49 297 €.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 41 498 €.

- Vote des taux

Il a été décidé de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2021. A compter du 1^{er} janvier 2021, les ressources fiscales dont les taux doivent être votés sont :

- la taxe foncière sur le bâti qui est composée de l'ancienne taxe foncière communale de 12,50 % et de la part départementale de 13,97 %, soit un total de 26,47 %
- la taxe foncière sur le non-bâti inchangée au taux de 40,85 %

- Vote des subventions

Il est décidé de verser les subventions suivantes :

- ADMR : 150 €
- RASED : 100 €
- Sou des Ecoles : 240 € (compte-tenu du trop versé en 2020)